

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2398

présenté par

Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine et
Mme Sage

ARTICLE 49

À l'alinéa 44, après le mot :

« procédure »,

insérer les mots :

« de modification prévue aux articles L. 153-41 à L. 153-44 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'intégrer les objectifs en matière d'artificialisation dans les PLU, il s'agit de prévoir, outre la procédure de modification simplifiée, déjà prévue par le texte, de laisser la possibilité aux territoires qui le souhaitent d'utiliser la procédure de modification « normale » qui permet d'assurer une réelle concertation avec les habitants, afin de mieux les associer aux décisions prises dans l'objectif de réduire l'artificialisation et que, partant, ces décisions soient ainsi mieux comprises.